



Erreurs dans plainte déposée par personne handicapé cognitif

Par oryna7i2

Bonjour, mon mari a des problèmes cognitifs dont des problèmes de mémoire depuis des années (suite accident grave). Récemment il a voulu déposer seul une plainte comme suite à une agression il y a 6 mois mais il a de sérieux problèmes de mémoire, de confusion et donc il y a qq erreurs dans sa plainte. On ne peut pas la rectifier mais est-ce que l'avocat, le juge, au vu de son dossier médical, de son invalidité, peuvent tenir compte des erreurs ? (exemple il s'est trompé de côté pour le coup reçu au visage, il a commis des maladresses dans la tournure des phrases donc cela ne correspond pas tout à fait à la réalité, par ex il s'exprime confusément et dit des expressions par exemple comme "dès que" au lieu de "parfois", "souvent" au lieu de "quelquefois") et cela change complètement la réalité. MAIS cela ne change rien au fait qu'il a bien reçu un coup constaté médicalement et avec photos.

Donc je voudrais savoir si un avocat si un juge tiennent compte des problèmes cognitifs graves ? Car sans moi mon mari ne se souvient même pas comment et où a eu lieu l'agression si je ne le lui remémore pas et il mélange avec d'autres faits de harcèlement à d'autres dates avec le même agresseur, il mélange et donc s'il n'y avait pas le coup attesté par les Urgences, l'agresseur pourrait aisément se retourner contre mon mari en disant qu'il y a du faux partout. Est-ce que je peux aider l'avocat à remettre tout en ordre pour mon mari, à rectifier le contenu de sa plainte ? Je remercie par avance pour vos réponses.

Je précise que j'étais avec mon mari sous l'agression donc témoin au plus près.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Votre mari est-il sous tutelle ? Sinon il serait temps d'y penser.

L'avocat vous aidera à faire valoir ses droits, c'est son métier et vous le payez pour.

Vous pouvez aussi vous faire aider par une association "France Victimes" 116 006.

Par oryna7i2

Bonjour et Merci Yapasdequoi,

Je suis donc rassurée - âgée je n'ai jamais eu affaire avec la justice - mon mari pourra donc être bien aidé par son avocat pour résumer les faits au plus juste en ma présence.

La tutelle cela le démolirait. Protégé par son statut d'invalidité cela fait 30 ans qu'il se bat bien au quotidien malgré ses handicaps qui ont toujours été ainsi.

Merci encore !

Par yapasdequoi

Non, la tutelle ne le démolira pas mais le protégera !

Vous pouvez être nommée tuteur et le représenter, ce que vous faites déjà de manière officieuse, mais légalement il est encore responsable de ses actes et peut être manipulé par n'importe quel escroc sans aucun recours ensuite.

Lire ceci :

[url=https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2120]https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2120[/url]

Par Isadore

Bonjour,

Votre présence ne sera pas forcément possible à toutes les étapes de la procédure. Votre mari pourra compter sur son avocat pour le gros de la procédure, mais il est possible qu'à certains moments il doive se débrouiller seul.

Si les troubles cognitifs de votre mari sont aussi graves que vous le décrivez, il est probable que cette procédure sera l'occasion pour le procureur de lancer une procédure de mise sous protection afin de s'assurer que les intérêts de votre mari seront correctement défendus.

Juridiquement cette affaire ne vous regarde pas. L'avocat devra respecter les intérêts de votre mari et le secret professionnel, même à votre égard. Il ne pourra vous donner aucune information si votre mari n'exprime pas clairement et sans votre présence son désir qu'il en soit ainsi.

Au pénal le doute profite à l'accusé, et l'avocat aura le devoir de faire tout ce qu'il peut pour décredibiliser les accusations de votre mari.

Votre mari a reçu un coup, certes, mais s'il y a un doute sur l'identité de l'accusé, ou si votre mari a pu être l'auteur de l'agression et être blessé en légitime défense... ben l'agresseur devra être acquitté. C'est normal.

Par Nihilscio

Bonjour,

Une mise sous tutelle ou curatelle peut parfois être nécessaire mais il est vrai qu'elle peut être difficile psychologiquement à supporter par le majeur protégé privé de son entier libre-arbitre. On n'impose une mesure de protection à un majeur contre son gré que si elle est indispensable. Si le majeur préfère souffrir les inconvénients d'un handicap dont il a conscience que d'être protégé d'autorité, le juge des tutelles privilégiera la volonté de l'individu concerné à une mesure objectivement utile mais qu'il refuse.

Ce n'est toutefois pas le sujet de la discussion.

Dans une affaire pénale la mission du juge est d'établir la réalité des faits malgré même l'incohérence des assertions du plaignant.

Evidemment des troubles cognitifs du plaignant ne peuvent que compliquer la tâche du juge mais cette tâche reste la même, établir la vérité. Le juge ne cherchera pas à sanctionner des erreurs commises de bonne foi.

On peut redouter que le défenseur ou son avocat tentent de tirer avantage de certaines incohérences mais le rôle de l'avocat de la partie civile est d'assister son client et le juge a obligation de l'écouter. Vous pouvez bien sûr aider l'avocat à tout remettre en ordre.